



## NOTE EXPLICATIVE DES TARIFS 2023-2024

### A- CONTRIBUTION FAMILIALE

Redevance destinée aux provisions pour grosses réparations ainsi qu'aux frais afférents à la pastorale, au caractère propre et à tout accompagnement éducatif et pédagogique mis en place non pris en charge par les participations des collectivités territoriales et de l'Etat, y compris les cotisations pour l'enseignement catholique.

### B- FOURNITURES/DIVERS

Maternelle	Fournitures, jeux éducatifs, photocopies.	
Primaire	Livres, cahiers, fournitures diverses, photocopies.	
Collège	Cahiers d'exercices, technologie, photocopies, affranchissements.	
Lycée 1 <sup>ères</sup> /Tales	Cahiers d'exercices, photocopies, affranchissements.	
Frais d'examen blanc	1 <sup>ère</sup>	70 €
	Tale	75 €
Casier	Collège/Lycée	15 €
Location I.PAD	4 <sup>ème</sup>	90 €
	5 <sup>ème</sup>	102 €

### C- SORTIES EDUCATIVES

Forfait annuel destiné à couvrir les frais afférents aux visites, conférences, expositions, sorties musées ou cinéma, à l'exclusion toutefois des classes de découverte, des échanges linguistiques et des voyages en France ou à l'étranger.

### D- RESTAURATION

Tarif forfaitaire annuel, divisible par mois, sur la base de 4 repas hebdomadaires. Forfait mutualisé et réparti de manière identique à l'école, au collège et au lycée.

Forfait 1/2 pension journalier : Possibilité de forfait restauration (sur une période d'au moins 3 mois) sur 1, 2 ou 3 jours réguliers (tarif au prorata du forfait demi-pension).

**Après les nécessaires réajustements du mois de septembre, la famille opte définitivement pour un régime (externat ou demi-pension). Elle ne peut modifier ce choix qu'en cas de force majeure. Tout trimestre commencé est dû.**

Terminale : Les élèves demi-pensionnaires qui déjeunent le mercredi, (devoirs surveillés l'après-midi) se voient appliquer un forfait annuel de **189,60 € (24x7,90 €)**.

#### ① REPAS EXCEPTIONNEL

☉ Collège/Lycée : Les repas feront l'objet d'une facturation complémentaire imputée au compte-famille. A titre indicatif, le repas à titre exceptionnel s'élève à 9.60 €.

☉ Ecole : Le signaler à l'enseignant ou au secrétariat.

## **② ABSENCE PROLONGEE ET JUSTIFIEE**

Pour tout élève pensionnaire ou demi-pensionnaire, en cas d'absence supérieure à 2 semaines, avec présentation d'un certificat médical et sur demande écrite de la famille, il pourra être procédé au remboursement des repas non consommés sur la base de **3,00 €**, un certain nombre de frais fixes étant engagés. Les absences liées aux voyages et sorties scolaires ne permettent pas de bénéficier de ce remboursement.

## **③ ASSOCIATION SPORTIVE**

Afin d'inciter les élèves du Collège ainsi que les élèves du Lycée en classe de 2<sup>nde</sup> et de 1<sup>ère</sup> à participer à l'association sportive de Sainte-Croix, il est proposé à tout élève qui s'y inscrirait pour l'année, de bénéficier de la gratuité du repas le mercredi midi.

## **④ PENDANT L'ANNEE AUCUNE AUTRE SOMME NE SERA DEMANDEE AUX FAMILLES, A L'EXCEPTION DE :**

- Photo de classe (facultatif).
- Livres de poches demandés par les professeurs, mais les familles peuvent déjà posséder le livre.
- Instrument de musique au collège.
- Voyages et sorties scolaires.

## **E- MODALITES DE PAIEMENT**

Avec le souci de mieux répartir sur l'année la contribution des familles et afin de faciliter la gestion informatisée de la comptabilité, le mode de paiement choisi par l'établissement est :

### **① LE PRELEVEMENT MENSUEL PAR VIREMENT AUTOMATIQUE**

Pièce nécessaire :

§ 1 RIB (relevé d'identité bancaire)

Fin septembre 2023, vous recevrez une **facture annuelle**. Chaque prélèvement sera effectué le 5 de chaque mois, de septembre 2023 à mai 2024 (soit 9 prélèvements).

**NB1.** : En cas de changement de domiciliation bancaire, merci de nous faire parvenir un nouveau RIB.

**NB2.** : Après deux prélèvements revenus impayés consécutivement, les prélèvements seront supprimés.

***Sauf avis contraire de la famille, les mandats de prélèvement sont valables pour les périodes et les montants réactualisés, pendant toute la durée de la présence de l'élève à Sainte-Croix.***

### **② CAS PARTICULIERS**

En cas d'impossibilité ou de non-acceptation de votre part, d'opter pour le prélèvement automatique, il existe deux autres possibilités de paiement.

A- Paiement annuel par chèque en Euros :

Au plus tard le 10 octobre 2023, à l'ordre de l'OGEC SAINTE-CROIX.

B- Paiement trimestriel par chèque en Euros :

A l'ordre de l'OGEC SAINTE-CROIX, aux dates ci-dessous :

§ 1 <sup>er</sup> Trimestre	pour le	10 OCTOBRE 2023
§ 2 <sup>ème</sup> Trimestre	pour le	10 JANVIER 2024
§ 3 <sup>ème</sup> Trimestre	pour le	10 AVRIL 2024

## **F- FACILITES DE PAIEMENT**

La démarche volontaire d'inscrire son enfant dans une école catholique doit avoir un sens et se traduire concrètement dans les faits.

Une famille nombreuse doit bénéficier d'une certaine aide ; le soutien moral et financier est indispensable pour une famille qui connaîtrait des difficultés passagères ou qui, serait confrontée au problème de la perte d'emploi.

**Une famille, qui ne connaît pas de soucis particuliers peut être à même de manifester sa solidarité.**

### **C'est pourquoi les mesures suivantes ont été prises :**

#### **1- Familles nombreuses :**

Réduction sur la contribution familiale pour tout enfant scolarisé à Sainte-Croix :

- 10 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant,
- 15 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant,
- 20 % pour le 4<sup>ème</sup> enfant,
- 30 % pour le 5<sup>ème</sup> enfant,
- 40 % à partir du 6<sup>ème</sup> enfant.

#### **2- Solidarité/Dons :**

Destinés à l'alimentation du fond de solidarité.

Vous pouvez faire un don directement à l'établissement sachant que celui-ci ne sera pas déductible des impôts.

#### **3- Règles financières :**

Les règles financières de notre OGEC, nous imposent de recourir aux contentieux après deux relances infructueuses.

Fait à PROVINS,  
Le 19 septembre 2023

Le Chef d'établissement coordonnateur  
Mme Valérie CARNEIRO



## **AIDES FINANCIERES 2023-2024**

### **1- Difficultés de trésorerie**

En cas de difficultés passagères, n'hésitez pas à contacter Mme LAZARIN, Mme CARNEIRO ou M. BOUGARD pour un entretien en vue d'obtenir un aménagement des paiements. Cette demande sera soumise à la Commission Solidarité qui se réunit une fois par trimestre.

### **2- Solidarité de l'enseignement catholique**

Dans le cas d'une situation financière difficile à plus long terme, il existe, en dehors des bourses pour lesquelles une information vous est transmise en cours d'année scolaire, des aides ponctuelles que vous pouvez obtenir :

- a. Auprès de l'inspection académique de Seine et Marne (fonds social collégien et/ou fonds social cantine),
- b. Auprès de l'Institution Sainte-Croix (fonds de solidarité).
- c. Auprès du conseil général = aide à la demi-pension.

Ces aides sont subordonnées à la constitution de dossiers que l'Institution Sainte-Croix vous fournit et peut vous aider à compléter, et après avis d'une Commission constituée d'un membre de l'OGEC, de l'APEL et du chef d'établissement.

### **3- Règles financières**

Les règles financières de notre OGEC, nous imposent de recourir aux contentieux après deux relances infructueuses.

N'hésitez pas à nous contacter.